

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°04/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

Date de la convocation :
05/02/2025

Date d'affichage :
05/02/2025

Nbre de conseillers en exercice : 56

Étaient présents :
MM. FÉRÉDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GEFFROY, SÉTIAUX, TANCRÈDE (à partir du point 03) GILARD, CADOT, RENAULD, DUVAL Guy, TÉTART, LEHMULLER, HUARD, GORNÉS, LECOY, PELARD Guy, VERPLAETSE, BARROSO, MAROT, DURAND, MYOTTE, LEFÈBVRE, PFLIEGER, RIVIÈRE Dominique, RIVIÈRE Julien, PASDELOUP, Mmes LE ROUX, JEAN, SIWICK, MOULIN, LEBRUN, DEBRAS, CHIRADE, COURTY, LE GUILLOUS, CORDIEZ.

Ouverture de la séance :

Nbre de présents : 36
32 Titulaires,
4 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 5

Nbre de votants : 41

Étaient absents ayant donné pouvoir :
Mme LUCAS déléguée titulaire a donné pouvoir à M. FÉRÉDIE, Mme HODIESNE déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme LE ROUX, M. ANDRIN délégué titulaire a donné pouvoir à Mme SIWICK, M. VANHASLT délégué titulaire a donné pouvoir à M. LEHMULLER, Mme LEMAIRE déléguée titulaire a donné pouvoir à M. RIVIÈRE Dominique.

Secrétaire de séance :
Bernadette COURTY

OBJET : OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2025 – BUDGET CCPH

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 modifiée ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2024 de la CC Pays Houdanais adopté le 28 février 2024 ;

Vu la délibération n°39/2024 du 11 avril 2024 adoptant la décision modificative n°1 au BP 2024 de la CC Pays Houdanais ;

Vu la délibération n°70/2024 du 26 juin 2024 adoptant la décision modificative n°2 au BP 2024 de la CC Pays Houdanais ;

Vu la délibération n°100/2024 du 2 octobre 2024 adoptant la décision modificative n°3 au BP 2024 de la CC Pays Houdanais ;

Vu la délibération n°126/2024 du 18 décembre 2024 adoptant la décision modificative n°4 au BP 2024 de la CC Pays Houdanais ;

Vu la délibération n°130/2024 du 18 décembre 2024 autorisant une ouverture des crédits d'investissement 2025 sur le budget de la CCPH ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 22 janvier 2025, approuvant le principe d'une nouvelle ouverture anticipée des crédits sur 2025 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 5 février 2025, approuvant le principe d'une ouverture anticipée des crédits d'investissement sur 2025 ;

Considérant que des travaux non prévus sont rendus nécessaires et imposent de prendre une nouvelle délibération d'ouverture anticipée des crédits d'investissement sur 2025 en complément de la délibération n 130/2024 du 18 décembre 2024 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE UNIQUE : Autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS 2024 HORS RAR	ARTICLE	CREDITS DEJA OUVERTS SUR 2025	LIBELLE	CREDITS A OUVRIR SUR 2025
21 – Immobilisations corporelles	9 167 038,04 €	2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions	184 000,00 €	Remplacement de la chaudière du pavillon CCPH, réfection totale d'un sanitaire à la Passerelle, remplacement des radiateurs France services Septeuil, travaux urgents tous bâtiments	50 000,00 €
		21848 – Autre matériel de bureau et mobilier		Acquisition de matériel de bureau et mobilier	5 000,00 €
TOTAL 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES					55 000,00 €

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture, le 13 février 2025
Publiée ou notifiée, le 13 février 2025

A Maulette, le 13 février 2025

**Le Président,
Jean-Marie TÉTART**



DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président



Jean-Marie TÉTART

**Le secrétaire de séance,
Bernadette COURTY**

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Bernadette Courty".

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.